

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation
et d'affichage :**
11/08/2020
Nombre de conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le onze août deux mil-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 27 août 2020 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de M. CANTO Frédéric, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la réunion,
- 2/ Tarifs encarts publicitaires,
- 3/ Ouvertures dominicales,
- 4/ Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois permanents,
- 5/ Tableau des effectifs,
- 6/ Gratification des Bacheliers,
- 7/ Jouets de Noël des enfants,
- 8/ Centre de loisirs automne, avenant au marché, embauche de personnel saisonnier,
- 9/ PLU : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- 10/ Règlement intérieur du Conseil Municipal, projet,
- 11/ Travaux au logement de la gare, location,
- 12/ Communication du Maire :
- Commission Travaux (RD 915/ Centre Bourg et rond-point du Bel Air/Etoile)
- 13/ Tour de table,

SÉANCE DU 27 AOUT 2020

Le 27 août deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoît, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS Audrey.

Etaient absents : Mme MARCHAND Clotilde jusqu'à 19h30, M. RIDEL Dominique

Etaient absents excusés : M. DI MAIO Yves, M. PAYET JérémY

Procuration : M. DI MAIO Yves a donné procuration à M. CANTO Frédéric, M. PAYET JérémY a donné procuration à Mme FOLLET Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie

Entendu le rapport de M. le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/ISAMBOURG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021,
- 21 novembre 2021,
- 28 novembre 2021,
- 5 décembre 2021,
- 12 décembre 2021,
- 19 décembre 2021.

- De préciser que la communauté d'Agglomération Dieppe Maritime sera saisie pour avis conforme,

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2020-55

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Accepte de remettre aux bacheliers 2020, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe ou Le Plumier.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2020 N° 20-57

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie offre un jouet aux enfants à Noël,

- Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2020 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2018	2019	2020 SI 1.5%	2020 SI 2 %
MATERNELLES	22.60	23.00	23.35	23.50
CP-CE1	25.70	26.00	26.40	26.50
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème} -5 ^{ème}	28.80	30.00	30.45	30.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2020 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% arrondi, soit 23,50 euros ; 26,50 euros ; 31,00 euros soit un budget compris entre 3500 et 3700 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Mme Marchand Clotilde arrive à 19h30

**OBJET : SODINEUF-HABITAT NORMAND – AVIS SUR LA CESSIION DE
17 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU « CLOS DES GRANGETTES »
N° 20-58**

à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 1000 euros qui seront ponctionnés dans les dépenses imprévues du budget 2020.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Un projet de règlement intérieur du conseil municipal a été envoyé à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent y réfléchir et en discuter lors d'un prochain conseil. Il est à noter que celui-ci est obligatoire maintenant pour les communes de plus de 1000 habitants.

ADDLE : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision devrait être prise concernant les activités pendant les vacances d'automne au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à la place des mercredis qui ont peu de succès ! Un avenant au marché sera peut-être à signer.

Une réflexion devra être menée également pour accueillir les enfants de – de 6 ans. Un rendez-vous sera pris avec M. BREBION.

PLU : Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé au tribunal administratif pour demander un commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique qui aura lieu courant octobre 2020.

MAISON DE LA GARE : des travaux de rénovation sont en cours, avec une nouvelle peinture dans toutes les pièces et de nouveaux sanitaires. Cette maison sera louée à un jeune couple au 1^{er} octobre 2020.

COMMISSION TRAVAUX : la commission travaux se réunira le 10 septembre avec l'entreprise V3D afin de faire le point sur le marché « aménagement du centre bourg ». Cette entreprise présentera son projet à l'ensemble des conseillers municipaux quand il sera plus avancé ! Mme LEGRIS demande s'il y aura un compte rendu de cette commission qui sera envoyé aux conseillers et si une communication sera faite pour les travaux du rond-point de la Rue du Bel Air et de la Rue de l'Etoile et de la rue du Frêne.

Communication du Maire :

